

VILLE DE DENAIN

N°2024-87 / V.A du 28/05/2024

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir et développer les activités associatives, la commune a souhaité mettre un ensemble de locaux qu'elle possède à la disposition des associations loi de 1901 déclarées en sous-préfecture de Valenciennes.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire de ses équipements, à savoir : le conservatoire municipal, sis 6 rue de Villars à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et l'association loi 1901 à savoir :

- **Les petits pas de Rachel**

Locaux mis à disposition :

- Auditorium
- 1 bloc sanitaires

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue à titre gratuit. À l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite sur demande écrite de l'utilisateur au plus tard 2 mois avant la date de fin de la convention par période de 1 an. Une programmation annuelle des activités, établie conjointement entre la Ville et l'utilisateur, précisera les jours, horaires et périodes d'utilisation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le **28 MAI 2024**

Anne-Lise DUFQUR-TONINI,
Maire de DENAIN.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

